

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

=====

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

- 1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale**
- 1.2. Les dispositions de la loi de finances 2021 pour les collectivités territoriales**
- 1.3. Les relations financières avec le Territoire**

2. LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

- 2.1. Les recettes de fonctionnement**
 - 2.1.1. Les impôts et taxes
 - 2.1.2. Les dotations de l'Etat
 - 2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses de fonctionnement**
 - 2.2.1. Les charges de personnel
 - 2.2.2. Les charges à caractère général
 - 2.2.3. Les atténuations de produits
 - 2.2.4. Les autres charges

3. LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

- 3.1. Les recettes propres d'investissement**
- 3.2. Les dépenses d'investissement**

3 LA GESTION DE LA DETTE

- 4.1 L'évolution de la dette en 2020**
- 4.2 La sécurisation et la diversification**
- 4.3 La répartition et le coût de la dette**
- 4.4 Le profil d'extinction de la dette**
- 4.5 La stratégie de la Ville**

5 LES GRANDS EQUILIBRES

- 5.1 Les différents niveaux d'épargne**
- 5.2 Le besoin de financement des investissements**
- 5.3 La capacité de désendettement**

6 LES BUDGETS ANNEXES

La crise sanitaire que nous traversons depuis un an nous a fait vivre ce que d'aucuns n'auraient pu imaginer devoir affronter. Elle nous a obligés à nous adapter, à nous réinventer, jusqu'à repenser notre manière de vivre et de travailler.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB), étape préalable au vote du budget, constitue sans doute encore plus aujourd'hui, un document de référence pour les élus municipaux que nous sommes. Il permet d'éclairer le débat démocratique entre les élus de l'Assemblée sur les grands axes du budget 2021 notamment en matière d'orientation sur les recettes, les dépenses et l'endettement de la collectivité.

Son contenu enrichi par la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 (LPPF), avec des objectifs de limitation de la dépense fixés aux collectivités locales pour contribuer au redressement des finances nationales, s'inscrit donc dans un contexte très particulier.

Ce rapport permet également de contextualiser la préparation du budget primitif de Vincennes en tenant compte des cadres international, européen et régional, chacun de ces niveaux ayant un impact indirect ou direct sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité et des conséquences sur l'évolution de ses recettes et dépenses.

La crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays actuellement, les changements liés à la suppression de la taxe d'habitation et dont les effets se font sentir dès cette année, contraignent, plus que jamais notre Ville à s'adapter. Ce contexte confirme la nécessité d'une gestion saine et rigoureuse des finances locales, ainsi que notre capacité à savoir répondre aux situations exceptionnelles sans pour autant s'empêcher de se projeter dans l'avenir. Nous mesurons aujourd'hui les effets économiques et sociaux de cette crise sanitaire qui appellent un effort de soutien et de relance de la part d'acteurs institutionnels au premier rang desquels l'Etat mais aussi les collectivités locales.

Pour autant, dans cette période incertaine, le rôle de la Ville est d'affirmer des priorités fortes qui sont autant de leviers d'actions municipales identifiables aussi bien par les Vincennois que par nos partenaires.

Aussi, dans un contexte national fragilisé, la Ville orientera ses priorités pour 2021 sur le maintien de la qualité des services qu'elle propose et dont chacun a pu mesurer l'utilité durant l'année écoulée et la poursuite de la modernisation de ses équipements. Cette année encore, Vincennes poursuivra, dans le même temps, son engagement en faveur de la tranquillité publique et du développement durable à travers les projets d'investissement ambitieux qu'elle porte. Enfin, quand les contraintes sanitaires seront à terme levées, la Ville privilégiera la programmation d'actions en faveur du renforcement du lien social à travers les nombreux événements qu'elle organise chaque année pour rassembler les Vincennoises et les Vincennois autour de rendez-vous culturels et sportifs notamment, qui font de Vincennes un ville attractive et dynamique.

Ce rapport qui vous est présenté témoigne cette année encore de la bonne gestion de notre Ville ; elle est le résultat d'un sens des responsabilités collectivement partagé. Elle s'inscrit dans la réponse aux engagements que la Majorité municipale a pris auprès des Vincennois en Mai 2020.

*
* *

1 - LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

1.1 Les éléments de conjoncture économique et financière nationale

L'élaboration de la loi de finances 2021 repose sur un contexte économique fortement perturbé par la crise sanitaire mondiale, marqué par l'incertitude et par une politique de relance menée au niveau national et à l'échelle européenne. Les prévisions mentionnées ci-dessous sont donc soumises à de forts aléas.

Croissance : Dans un contexte de ralentissement ces dernières années (1,3% en 2019 contre 1,7% en 2018), la crise de la COVID-19 a fortement impacté l'activité et la consommation à l'échelle mondiale pour 2020, année pour laquelle l'INSEE estime un recul du PIB de 8,3%. Cette prévision est plus optimiste que les 10% de recul annoncés par le Gouvernement. Dans ce contexte de crise mais également de relance, un rebond du PIB est attendu, à hauteur de 7% en 2021 selon la Banque de France. La loi de finances se base sur un taux de croissance de 8% pour l'année à venir.

Inflation : Le taux d'inflation était de 1,1% en 2019. Dans un contexte de baisse des prix du pétrole et de recul de la demande entraînant une modération des prix, le taux d'inflation est estimé à 0,5% en 2020. Pour l'année 2021, la loi de finances se base sur une inflation à 0,7%, ce qui est inférieur aux 1,3% prévus pour cette même année avant la crise sanitaire.

Finances publiques : L'endettement public s'est fortement dégradé du fait de la crise sanitaire et de la politique de relance menée par l'Etat. Alors qu'il était de 3,1% du PIB fin 2019 et prévu à 2,2% du PIB pour 2020, le déficit public s'élèverait finalement à 10,2% du PIB en fin d'année. Pour 2021, le Gouvernement prévoit un déficit à hauteur de 8,6% du PIB. La dette publique, qui devait selon les prévisions initiales se stabiliser à 98,7% du PIB pour 2020, représente finalement 117,5% de ce dernier, fin 2020. Pour 2021, Bercy anticipe aujourd'hui une dette à 122,3% du PIB. L'encours de dette des Administrations Publiques Locales (APUL) représenterait 8,1 % de la dette globale au 3^e trimestre 2020.

1.2 Les dispositions de la loi de finances 2021 pour les collectivités territoriales

La loi de finance 2021 envisage de poursuivre la logique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la contractualisation financière notamment, malgré la suspension de ces dispositifs en mars 2020 du fait de la crise sanitaire. L'objectif est toujours de contenir les dépenses de fonctionnement des collectivités afin de stimuler leur capacité d'investissement. Plus globalement, dans le cadre d'une politique de soutien aux recettes des collectivités territoriales, la loi de finances 2021 ambitionne d'accompagner les acteurs locaux dans le contexte national de relance de l'économie.

Dotations de l'Etat : Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 51,9 Md€ pour 2021 contre 49,15 Md€ en 2020. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est quant à elle stabilisée pour la quatrième année consécutive à 26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le seul bloc communal.

Péréquation verticale : Comme en 2020, elle représente 66,1% du total des montants péréqués. Pour le bloc communal, elle s'élève à 5,17 Md€ pour 2021 soit une augmentation de 180 M€ par rapport à 2020 grâce à une majoration des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale.

Péréquation horizontale : Elle représente 33,9% du total des montants péréqués. Comme en 2020, les enveloppes du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France sont respectivement stabilisées à 1 Md€ et 350 M€.

Soutien de l'investissement local : L'Etat indique renforcer le soutien à l'investissement local dans la loi de finances 2021. Cela se traduit notamment par une augmentation du FCTVA à 6,55 Md€ pour 2021 contre 6 Md€ en 2020. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reste stabilisée à 570 M€. La réforme de l'automatisation de la gestion du FCTVA entrera progressivement en vigueur à partir de 2021. Elle fera l'objet d'une mesure de correction en cas de surcoût afin d'assurer la neutralité de ce dispositif pour les finances publiques locales.

Crise sanitaire : Dans la continuité de la troisième loi de finances rectificative (LFR 3) pour 2020, la loi de finances pour 2021 prévoit un dispositif de soutien des ressources collectivités dans le cadre de la crise sanitaire. Une enveloppe de 250 M€ est ainsi prévue dans le cadre de la seconde annuité du « filet de sécurité budgétaire » sur les recettes fiscales du bloc communal. Pour rappel, la LFR 3 pour 2020 prévoyait une enveloppe de 4,2 Md€ pour la compensation des pertes de recettes fiscales et redevances.

Réorganisation de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) : La loi de finances de 2021 ne remet pas en question le contenu de celle de 2020. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation (TH) s'articule autour de deux volets :

- Le premier, prévu de 2018 à 2020 a permis de supprimer les cotisations pour 80% des foyers, sous conditions de revenus ;
- Le second vise à supprimer les cotisations pour les 20% des ménages restants. Ainsi, la loi de finances 2021 se concentre sur ce second volet de la réforme, en prévoyant notamment une exonération de TH à hauteur de 30% pour les ménages qui n'étaient pas concernés par le premier volet. Cette exonération sera ensuite portée à 65% pour 2022 pour atteindre 100% en 2023, et donc la suppression totale de la TH.

Bien que la taxe d'habitation ne soit pas encore supprimée, les communes ne percevront plus le produit de cet impôt dès cette année. L'Etat s'est engagé à compenser intégralement ce changement, en transférant aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et en mettant en place un mécanisme de coefficient correcteur permettant de neutraliser les éventuels écarts résultant de ce transfert de fiscalité. Ces dispositifs sont issus de la loi de finances de 2020.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue et continuera à être perçue par le bloc communal.

1.3 Les relations financières avec le Territoire

A l'issue des 5 années maximum prévues par la loi après la création des Territoires, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été transférée à compter de 2021 par les communes-membres au Territoire. A l'instar de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), un lissage des taux pendant 10 ans est prévu pour faire converger progressivement les taux vers un taux cible, à voter prochainement par le Territoire.

On peut noter également qu'un amendement adopté le 12 novembre 2020 stabilise pour 2021 et 2022 le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Territoires, en reportant de deux ans (2023) le transfert de la Cotisation Foncière des Entreprises des Territoires vers la MGP. Paris Est Marne & Bois estime pour 2021 un produit de CFE constant ainsi qu'un taux-cible constant (30,8%).

Le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est estimé provisoirement par le Territoire avec une revalorisation forfaitaire de 1% sur la composante « compétences », tandis que la composante « socle » n'est pas revalorisée. Il inclut dorénavant la refacturation de certaines prestations de propreté urbaine qui avait été transférées initialement.

*
* *

Malgré ces contraintes externes, les orientations budgétaires retenues pour l'année 2021 prévoient des dépenses de fonctionnement optimisées et des équilibres structurels préservés.

2 - LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

2.1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement atteindraient 86,5 M€ en 2021 contre 89,6 M€ au BP 2020, soit une diminution de 3,5%.

2.1.1- Les impôts et taxes

Le produit des impôts et taxes est estimé à 68 M€, soit - 4,1% par rapport au BP 2020. Cette baisse est essentiellement liée au transfert du produit de la TEOM à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois. En neutralisant cet effet, le poste progresse de 1,1%.

La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale votée en LFI 2020 modifie fortement la structure du panier de ressources.

Ainsi le budget 2021 sera marqué par la suppression de la TH sur les résidences principales compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur compensation ou de sous compensation.

Selon la simulation communiquée en octobre 2019 par la DGFIP, la Ville ferait partie des communes sous-compensées avec un coefficient supérieur à 1 (1,35 selon les données 2018).

Conséquence de la réforme, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 sera égal à la somme des taux appliqués en 2020 communal (20,43%) et départemental (13,75%), soit 34,18%.

La Ville conserve le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Leurs bases d'imposition progresseront au regard de la revalorisation forfaitaire de 0,2% en 2021 calculée à partir d'une inflation quasi inexistante à la fin de l'année 2020.

Ainsi, le montant prévisionnel des contributions directes pour l'exercice 2021 est estimé à 48,4 M€ contre 47,5 M€ de recettes fiscales définitives 2020 (rôles généraux), soit une hausse de 1,8%. Toutefois, cette évolution intègre la suppression des compensations d'exonérations fiscales de taxe d'habitation qui font partie du périmètre global des recettes fiscales perdues par la Ville et compensées par l'application du coefficient correcteur. En neutralisant cet effet, le produit de la fiscalité directe devrait s'avérer globalement stable avec + 0,3%.

La prévision des autres recettes d'origine fiscale intègre le niveau élevé d'incertitude généré par la crise sanitaire et économique :

En 2021, la Métropole du Grand Paris devrait verser une attribution de compensation déduite des charges transférées stable et estimée à 13 M€.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est anticipé à 5,3 M€, en hausse de 7,9% par rapport à la prévision 2020. En effet, malgré la crise sanitaire, l'attractivité de la Ville permet d'atteindre un très bon niveau de recettes.

Le produit de la taxe sur l'électricité devrait atteindre 780 K€ correspondant à l'estimation 2020.

Les droits de voirie sont estimés à 467 K€ en baisse de 15,1% par rapport à la prévision 2020, conséquence notamment de l'exonération accordée aux commerces jusqu'en juillet 2021.

Le produit de la taxe de séjour est évalué à 95 K€ en forte diminution de 56,8% essentiellement liée à de nouvelles règles comptables (débudgétisation de la part départementale et de celle de la Société du Grand Paris).

A périmètre constant (hors effet de la TEOM et des allocations compensatrices de TH), les recettes fiscales devraient s'avérer globalement stables entre 2020 et 2021, soit 0,1%.

2.1.2- Les dotations de l'Etat

La suppression de la taxe d'habitation transforme en profondeur le calcul des indicateurs financiers (potentiels financiers et fiscaux). Aussi, les indicateurs de la répartition de la DGF et des mécanismes de péréquation seront neutralisés pour 2021 afin de garantir la stabilité des ressources des collectivités territoriales

On peut cependant anticiper localement pour 2021 une diminution de la dotation forfaitaire de 3,1% avec un montant estimé à 4,4 M€. Cette dotation reste impactée par la part écartée qui sert à financer la péréquation et l'évolution négative de la population locale.

2.1.3- Les autres recettes de fonctionnement

Les produits d'exploitation des services, sont estimés à un niveau proche de 9,5 M€, correspondant aux recettes perçues avant la crise sanitaire. Toutefois cette prévision reste liée à l'aléa du contexte sanitaire et économique.

Les subventions reçues en fonctionnement sont évaluées à 2,2 M€ en baisse de 35% par rapport au budget primitif 2020 en raison de l'encaissement anticipé et exceptionnel dès 2020 du solde 2020 des subventions de la CAF visant à soutenir l'activité des crèches.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat devraient baisser drastiquement de l'ordre de 95% pour atteindre 34 K€ en 2021. Cette baisse fait suite à la disparition des allocations compensatrices de taxe d'habitation, dorénavant intégrées dans le calcul du coefficient correcteur pris en compte dans le produit des impôts directs.

2.2- Les dépenses de fonctionnement

Cette année les dépenses de fonctionnement sont évaluées en baisse de 5,1% par rapport au budget 2020. Si l'on neutralise l'effet de la suppression du reversement de TEOM au Territoire, elles devraient se stabiliser.

2.2.1- Les charges de personnel

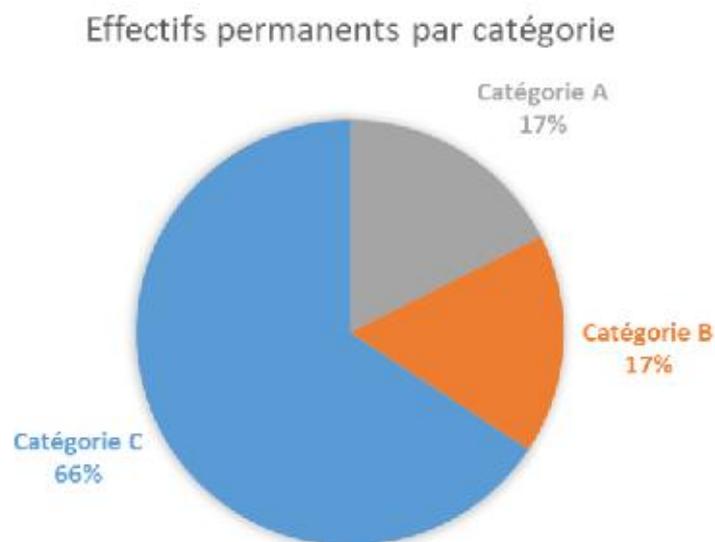
La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, la ville de Vincennes comptait 706 postes permanents occupés par 628 agents titulaires et 78 agents contractuels. On note une variation à la baisse des effectifs de 35 postes sur les trois dernières années

Effectifs permanents	2018	2019	2020
Titulaires	669	655	628
Non titulaires sur emploi permanent	72	76	78
Total	741	731	706

La proportion des agents non titulaires est à 11,5% au 31 décembre 2020.

La répartition des effectifs par catégorie se décompose comme suit :



Concernant la gestion du temps de travail, on peut noter que 661 agents sont placés sur des postes à temps complet et 45 sur des postes à temps non complet. On note que parmi les agents à temps complet 41 agents ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Plusieurs cycles de travail existent à la Ville de Vincennes selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Effectifs
39h00	510
38h00	2
37h00	49
35h00	8
Annualisé	78
Assistant d'enseignement artistique*	8
Professeur d'enseignement artistique*	10
Temps non complet	41
Total	706

**La durée de temps de travail est spécifique sur ces postes d'où leur individualisation.*

On peut également préciser que 126 agents sont amenés à travailler en soirée ou les week-ends.

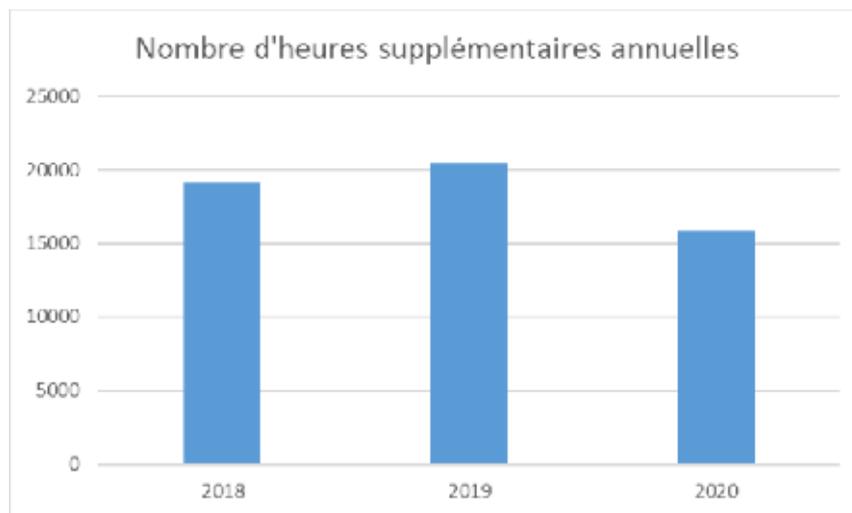
Les dépenses de personnel

Nous restons dans un contexte contraint budgétairement et les efforts en matière de maîtrise de la masse salariale restent une priorité.

Dépenses de personnel	2018	2019	2020	Variation entre 2018 et 2020
Traitement indiciaire titulaires	14 949 173	14 818 387	14 597 286	-2,35%
Régime Indemnitaires	4 148 118	4 157 230	4 088 461	-1,44%
Traitement brut non titulaires	2 553 092	2 702 857	2 966 386	16,19%
Charges sociales	8 672 012	8 862 756	8 829 475	1,82%
Autres dépenses de personnel	1 922 508	1 847 876	1 806 687	-6,02%
Total	32 244 904	32 389 107	32 288 295	0,13%

Le non remplacement systématique de départs constatés dans l'évolution des effectifs a permis de limiter la hausse du traitement des titulaires malgré les reclassements liés au PPCR et le GVT. Le traitement brut des non titulaires augmente de 16.19% entre 2018 et 2020. Cette tendance traduit une augmentation du nombre de recrutements de contractuels sur postes permanents.

Les heures supplémentaires enregistrent une forte baisse de 22.52 % entre 2019 et 2020, année dont l'activité a été fortement marquée par la covid-19.



On notera par ailleurs une constance des avantages en nature : la ville compte un nombre limité de logements de fonction (7 dans les écoles et 2 aux cimetières).

Pour 2021, il sera donc proposé d'inscrire 33,3 M€ pour les charges de personnel, en baisse de 0,6 % par rapport au BP 2020.

Le traitement indiciaire des agents titulaires s'élève à 15,1 M€, le régime indemnitaire s'élève à 4,2 M€ dont 393 K€ pour les heures supplémentaires (dont 120 K€ pour l'organisation des élections départementales et régionales). La rémunération des non titulaires s'établit à 3 M€.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 101 K€ pour 2021 contre 97 K€ en 2020.

Au 1er janvier 2021, les changements réglementaires ayant un impact sur la masse salariale sont les suivants :

- L'augmentation du taux de cotisation transport (+36 K€)
- La baisse de la cotisation du Centre Interdépartemental de Gestion (-12K€)
- La valorisation de la prime de précarité (+72K€).

Par ailleurs, la ville de Vincennes projette de signer une adhésion révoicable à pôle emploi pour la prise en charge des allocations d'aide au retour à l'emploi des anciens agents non titulaires. Le coût pour 2021 est évalué à 88K€ et serait pour les années suivantes de 118K€.

Pour 2021, les allocations d'aide au retour à l'emploi pèsent pour 206K€.

Par ailleurs, le détail des prévisions de mouvements de personnel pour 2021 est le suivant :

	Effectif	Coût (en K€)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Entrées	37	1 601	12	6	19
Sorties	18	995	6	1	11
Solde	+ 19	+ 517	+6	+5	+8

Cette variation tient compte :

- de 20 recrutements en cours afin de remplacer des agents ayant quitté la collectivité en 2020
- de 2 créations de postes
- de 3 suppressions de postes.

Par ailleurs, la ville de Vincennes mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité. En 2020, quatre agents ont ainsi pu changer de fonctions.

De plus, la collectivité est attentive aux situations des agents en attente de reclassement et a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi.

Pour 2021, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) initiée en 2020, afin d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des emplois et des compétences, sur le plan individuel et collectif.

2.2.2- Les charges à caractère général

Évaluées à hauteur de **19,5 M€**, les charges à caractère général devraient augmenter de 2,7% par rapport au budget primitif 2020.

2.2.3- Les atténuations de produits

Le poste diminue sensiblement cette année (-4 M€), soit **10,8 M€**. Le transfert à Paris-Est-Marne-et-Bois de la TEOM en 2021 implique la perte de cette recette au budget de la Ville ainsi qu'en dépense s'agissant de son reversement (-3,9M€ par rapport au BP 2020).

2.2.4- Les autres charges

Le poste, évalué à **11,3 M€**, augmenterait de 1,9% par rapport à 2020.

3 - LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

3.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes propres d'investissement se composent essentiellement des recettes suivantes :

- Des cessions d'immobilisation dont le produit global est estimé à 1,7 M€
- Le FCTVA, qui devrait s'élever à 2,3 M€, résultant des investissements réalisés en 2020
- La participation de la Région pour les travaux de dépollution des sols de la cité industrielle, estimée à 3,1M€
- Le boni de liquidation de l'OPH, d'un montant de 3,3 M€ assurant le financement des surcharges foncières.

3.2- Les dépenses d'investissement

La Ville souhaite mettre en œuvre un programme d'équipement conciliant les besoins relatifs à l'aménagement urbain, à un cadre de vie de qualité ainsi que ceux liés à la modernisation de ses équipements publics.

La programmation indicative de ces principales opérations est établie de la façon suivante :

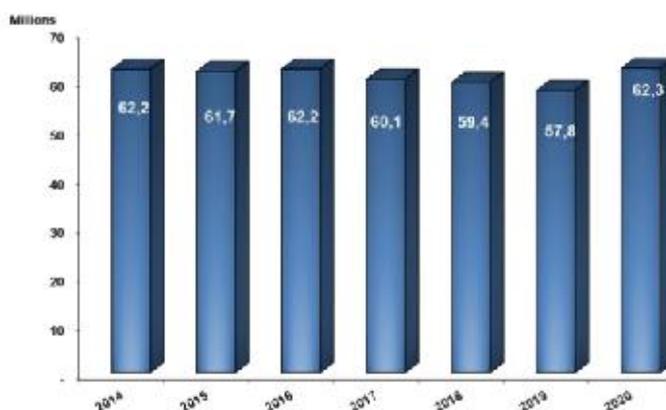
	DEPENSES			RECETTES *		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Cité industrielle - dépollution des sols	6 020 000			3 100 000		
Gymnase lycée intercommunal - construction	1 550 000	8 400 000			500 000	
Elementaire Ouest - ravalement	55 000	2 300 000			400 000	200 000
Elementaire Est - ravalement	225 000	220 000				
Eglise Notre Dame - rénovation	280 000			40 000		
Parc municipal des sports - tribunes rugby	800 000	2 500 000	2 245 000		300 000	300 000
Complexe Pompidou - réaménagement	370 000	500 000	6 000 000			
Habère Poche - réhabilitation	765 000	1 000 000	550 000	150 000	150 000	
Hôtel de Ville - ravalement	1 328 000	2 300 000	300 000	632 000	650 000	
Divers sites - rénovation des chaudières	128 200			751 000		
Rue Diderot - espace apaisé	20 000	1 800 000	2 700 000			
Rue Estienne d'Orves - espace apaisé	1 130 000	1 500 000		315 000		
Rue des Laitières	500 000	300 000				
Rue des Meuniers	300 000	500 000				
Avenue Aubert - piste cyclable	220 000					
Agriculture urbaine	31 000	312 000	340 000		300 000	200 000
Plan Handicap	520 000	400 000	400 000			
Modernisation éclairage public	494 000	384 000	290 000		65 000	32 000
Vidéoprotection	270 000					
Abords du château - participation		500 000	1 000 000	130 000		
Saint Exupéry - participation dépollution	50 000	500 000	2 000 000			
Surcharges foncières	3 290 000			3 290 000		
Budget annexe Dôme - participation invest.	915 000	948 000	983 000			
Parking Cœur de ville - participation invest.	335 000	340 000	345 000			
Contingent incendie - participation invest.	320 000	330 000	340 000			
Acquisitions / cessions immobilières	1 025 000	1 000 000	1 000 000	1 703 000	1 000 000	1 000 000

* recettes : éléments connus à date

4 - LA GESTION DE LA DETTE

4.1. L'évolution de la dette en 2020

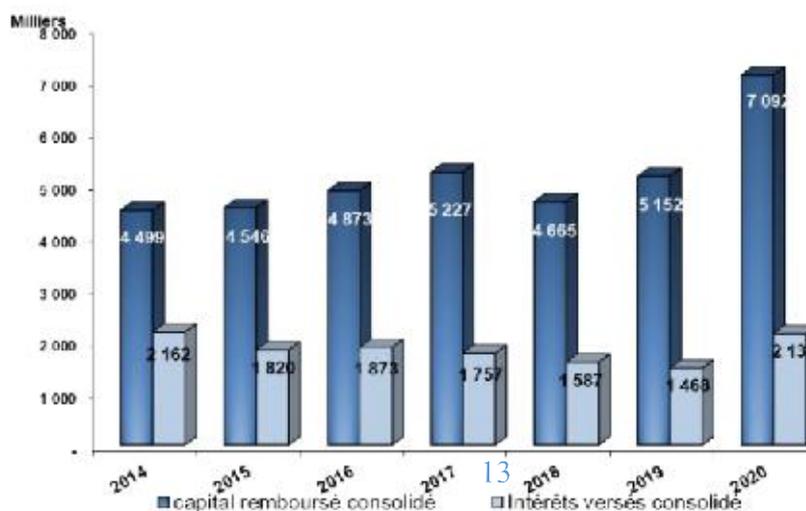
Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette consolidée (tous budgets confondus) de la Ville atteint 62,3 M€ contre 57,8 M€ l'année précédente. Cette progression de la dette s'explique par l'intégration de 38% de la dette du SIVU (9,6 M€ de dette initiale), de l'encaissement en 2020 de l'emprunt 2019 auprès de l'Agence France Locale (2 M€) et le remboursement annuel du capital de la dette à hauteur de 7,1 M€.



De 2014 à 2019, la dette consolidée a diminué de 4,4 M€ puis a progressé en 2020 de 4,5 M€. Son niveau est revenu à celui de 2014 soulignant la capacité de la Ville à maîtriser son endettement au titre de la mandature en limitant le recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'un montant de 2 M€ a été contracté auprès de l'Agence France Locale sans avoir fait l'objet d'un encaissement en fin d'année. Son report en recettes permet de financer les dépenses d'investissement reportées en 2021.

Les annuités payées en 2020 (tous budgets confondus) atteignent 9,2 M€ dont 2,1 M€ d'intérêts contre 6,6 M€ en 2019. Cette hausse ponctuelle des annuités s'explique essentiellement par le remboursement ponctuel de 38% des échéances réglées par le SIVU de 2015 à 2020 d'un montant global de 2,2 M€ (1,4 M€ en capital et 781 K€ en intérêts).



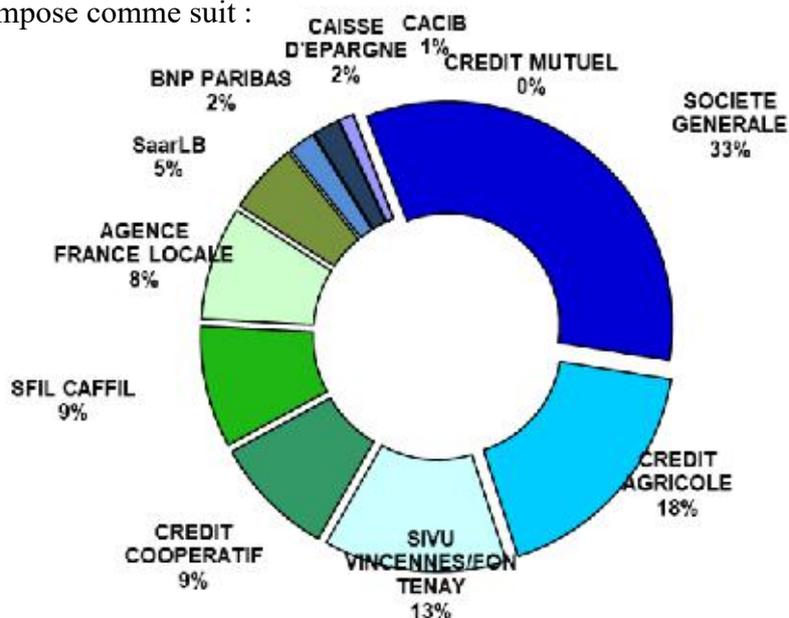
En raison de l'intégration de 38% de la dette du SIVU, l'encours par habitant (tous budgets confondus) passe à 1 240 € au 31 décembre 2020 contre 1 149€ l'année précédente. Toutefois, l'encours par habitant restent nettement en dessous de la moyenne des villes de la strate (à 1 410€ par habitant).

Exercice au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne nationale de la strate * 50 000 à 100 000
Encours de la dette / habitant (dette consolidée)	1 265 €	1 226 €	1 486 €	1 212 €	1 191 €	1 149 €	1 240 €	1 410 €

4.2. La sécurisation et la diversification

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

Au 31 décembre 2020, la dette consolidée comptabilise 22 lignes d'emprunts contractés répartis auprès de 11 établissements bancaires. La Société Générale constitue le principal prêteur (33%) suivi par le Crédit Agricole (18%) et le SIVU (13%). La répartition bancaire se décompose comme suit :



La Ville poursuit sa stratégie de diversification de son encours afin d'obtenir les meilleures conditions de financement et de limiter son exposition au risque auprès de quelques établissements.

4.3. La répartition et le coût de la dette

La stratégie de gestion de la dette menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités et s'est traduite par une répartition optimisée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :

- Les emprunts à taux fixe représentent 76% de la dette consolidée. Ces emprunts dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers offrent une

bonne vision et sécurisent les charges d'intérêts sur la totalité de leur durée. En 2021, la part de la dette à taux fixe sera de nouveau augmentée avec la souscription en 2020 d'un emprunt de 2M€ ;

- Les emprunts à taux variable représentent 24%. Cette part permet de profiter des taux courts bas et même négatifs observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Le niveau des taux conjugué à la gestion active de la dette conduit à une nouvelle baisse du taux moyen qui s'établit à 1,80% contre 2,17% l'année passée. A titre de comparaison, le taux moyen de dette des collectivités de même strate s'élevait à 2,36% en 2019.

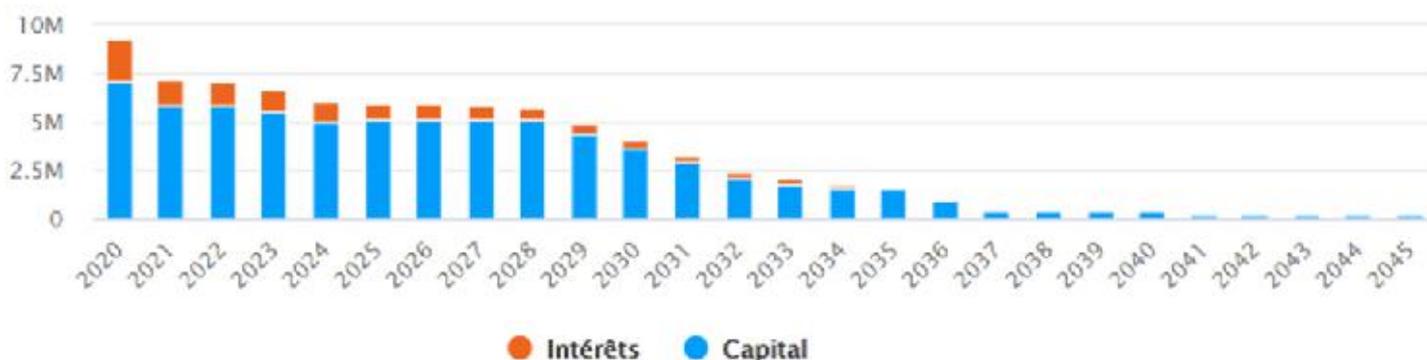
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	47 440 819 €	76,12%	2,30%
Variable	14 882 747 €	23,88%	0,23%
Ensemble des risques	62 323 566 €	100,00%	1,80%

Sur l'année 2020, les taux fixes proposés à la Ville étaient majoritairement meilleurs que les taux variables. Ainsi, un emprunt d'un montant de 2 M€ a été contracté en juillet auprès de l'Agence France Locale à taux fixe à 0,56% sur 15 ans.

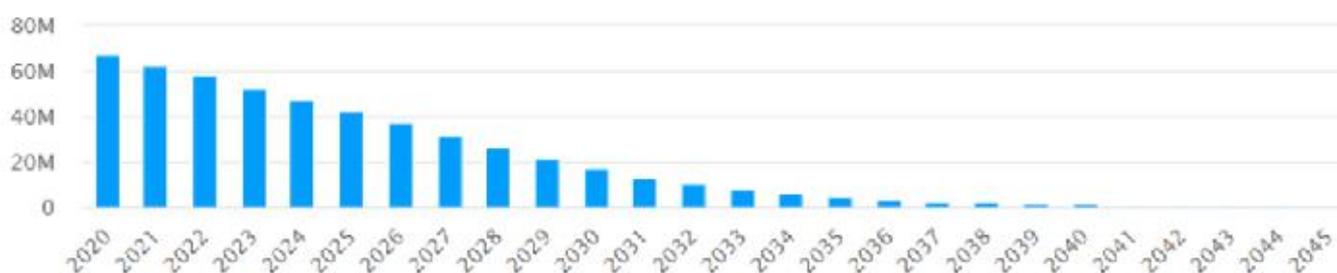
4.4. Le profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant présente l'évolution des annuités futures conformément aux anticipations de marché ainsi que le profil d'extinction de la dette financière actuelle. Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements en 2024 puis à nouveau à compter de 2029.

Evolution des annuités :



Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :



Par ailleurs, la durée de vie résiduelle de la dette est de 12,8 ans pour la Ville contre 13,1 ans en 2019 pour les collectivités de même strate (source Finance Active).

4.5. La stratégie de la Ville

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville maintient sa stratégie en matière d'endettement pour 2021 :

- Maîtriser l'endettement en limitant le recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements ;
- Préserver un encours de dette sécurisé et diversifié ;
- Veiller à une répartition optimale entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable garantissant une dette compétitive. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi.

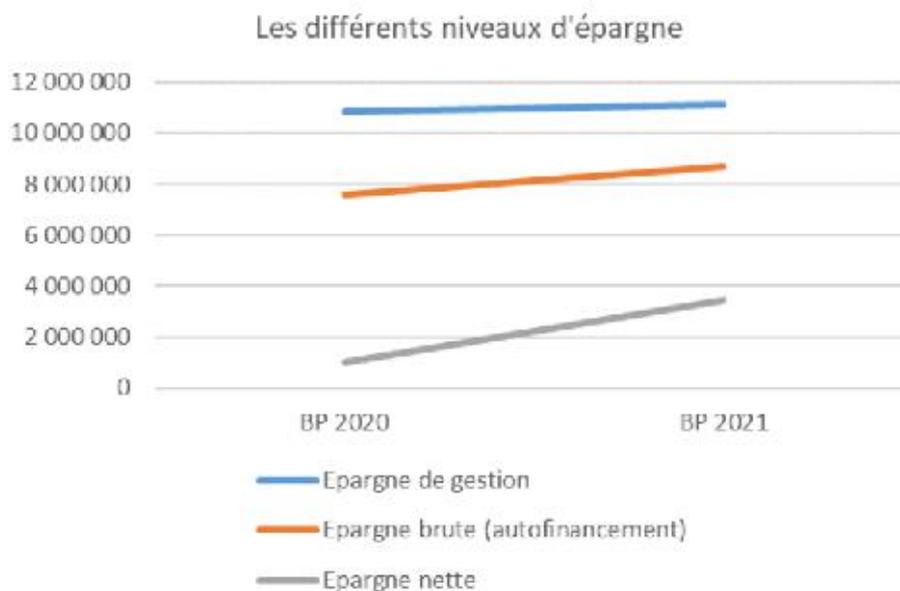
L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP devrait s'établir autour de 12,3 M€. Le montant de l'emprunt réellement contracté en 2021 sera cependant ajusté en fonction des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes. Il devrait également faire l'objet d'une mobilisation en 2022 et serait donc pris en compte dans l'encours de la dette fin 2022.

L'encours prévisionnel fin 2021 (tous budget confondus) devrait atteindre 58,5 M€, compte-tenu du remboursement annuel de la dette existante (5,8 M€), de l'encaissement en 2021 du prêt contracté en 2020 (2M€).

Ainsi, la maîtrise d'un endettement sain car à la fois peu onéreux, court et sécurisé constitue un enjeu essentiel de la stratégie financière de la Ville pour préserver les capacités d'investissement futures et conserver la qualité de signature aux yeux des partenaires financiers.

5 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

5.1 Les différents niveaux d'épargne



L'objectif en 2021 est de tendre vers un rétablissement des différentes épargnes au niveau de celles qui ont précédées la crise sanitaire.

L'hypothèse retenue prévoit en 2021

- Une épargne de gestion de 11,1 M€
- Une épargne brute de 8,7 M€
- Une épargne nette de 3,4 M€.

Epargne de gestion : différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement, elle reflète la capacité de la Ville à financer ses dépenses courantes.

Epargne brute ou autofinancement : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, il permet de faire face au remboursement de la dette en capital, et de déterminer la capacité à investir en limitant le recours à l'emprunt.

Epargne nette : calculée à partir de l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette en capital, elle permet de mesurer la part des investissements nouveaux que la ville peut autofinancer.

5.2 Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

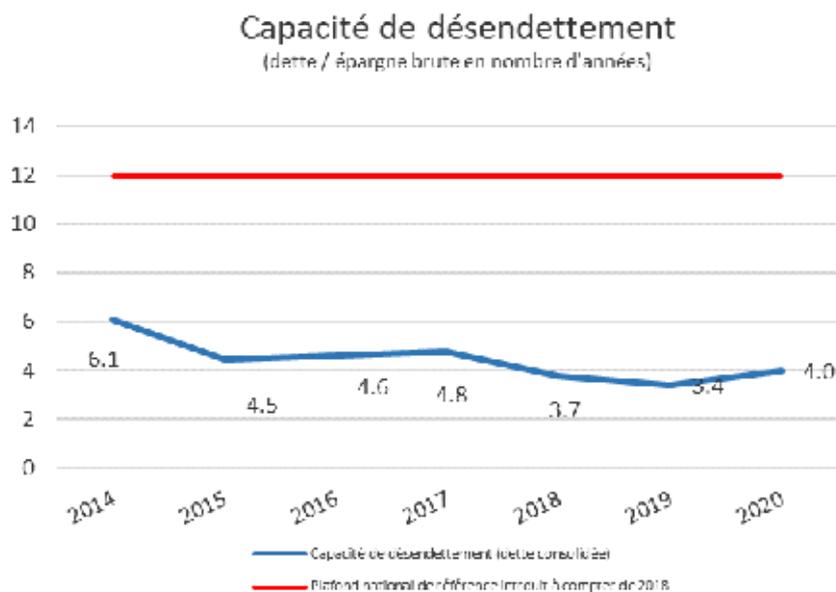
L'estimation du besoin de financement s'établirait de la façon suivante, traduisant ainsi un désendettement en 2021 :

Calcul du besoin de financement (en M€)	2018	2019	2020	2021 (estim.)
encours dette au 1er janvier (tous budgets confondus)	60.1	59.4	57.8	62.3
produit d'emprunt et cautionnement	4.0	3.5	2.0	2.0
transfert d'une part de la dette du SIVU	0.0	0.0	9.6	
remboursement dette et cautionnement	4.7	5.2	7.1	5.8
solde = besoin de financement	-0.7	-1.7	4.5	-3.8
encours dette au 31 décembre	59.4	57.8	62.3	58.5

5.3 La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée afin de préserver les capacités d'investissement futures.

La LPFP 2018-2022 a introduit à compter de 2018, un plafond national de référence pour le bloc communal, fixé à 12 ans. La Ville dispose d'une bonne qualité de signature car la capacité de désendettement s'élève à 4 années en 2020.



6 - LES BUDGETS ANNEXES

On peut noter l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre du budget annexe du centre aquatique du Dôme, nécessitant un concours supplémentaire du budget principal (+300K€).

*
* *

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui aura suivi la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2021.